

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

# **RECUEIL**

# **DES**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

**FONDATION ROGUET** 

N° Spécial

02 MARS 2020

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## $N^{\circ}$ Spécial Fondation ROGUET du 02 Mars 2020

## **SOMMAIRE**

Décisions	Date	FONDATION ROGUET	Page
N° 2020-01	01.02.2020	Décision de délégation de signature	3
N° 2020-02	01.02.2020	Décision de délégation de signature	6
N° 2020-03	01.02.2020	Décision de délégation de signature	8
N° 2020-04	01.02.2020	Décision de délégation de signature	10
N° 2020-05	01.02.2020	Décision de délégation de signature	13



## Objet : Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu  $\,$  le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Antoine KEMPF en date du 2 janvier 2017 ;

## **DECIDE**

#### **Article 1er**

Délégation est donnée à M. **Antoine KEMPF**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Tous courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement de sa direction.
- Les affectations des personnels non médicaux,
- Les engagements de dépenses dans son secteur d'activité,
- Les bordereaux et mandats de paie,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission aux personnels,
- Les actes de poursuites,

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- Tous les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- La validation des droits à formation des personnels médicaux et non médicaux
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux et médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- Tous les documents et décisions relatifs aux différents congés maladie, accidents de travail et maladie professionnelles des personnels non médicaux,
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail.
- Les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- Les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement ainsi que de Monsieur Antoine KEMPF, la délégation visée à l'article 1er est donnée à Madame Sandrine NKOUNKOU, Attachée d'Administration.

### **Article 3**

Délégation est donnée à **M. Antoine KEMPF**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins.
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## **Article 4**

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2020 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alain ISNARD Directeur général	
Antoine KEMPF Directeur adjoint	
Sandrine NKOUNKOU Attaché d'administration	aurs



## **Objet** : Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Claire LAPORTE en date du 2 janvier 2018 ;

## **DECIDE**

### Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Claire LAPORTE**, coordonnatrice des soins, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Toutes correspondances adressées aux agents et aux cadres relevant de la compétence de la coordination des soins,
- Les notes de services et rapports liés aux soins,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement ainsi que de Madame Claire LAPORTE, la délégation visée à l'article 1er est donnée à **Madame Ghislaine DELAUNAY**, Cadre de santé.

#### Article 3

Délégation est donnée à **Madame Claire LAPORTE**, coordonnatrice des soins, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

### **Article 4**

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2020 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alain ISNARD Directeur général	
Claire LAPORTE Coordonnatrice des soins	
Ghislaine DELAUNAY Cadre de santé	A planting



## Objet : Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu l'arrêt de nomination à la Fondation Roguet de Mme le docteur Corinne NGAMI, praticien-hospitalier pharmacien

## **DECIDE**

#### **Article 1er**

Délégation est donnée à Mme le docteur **Corinne NGAMI**, praticien-hospitalier pharmacien, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins de la Fondation Roguet,
- Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- Tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur
- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2020 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 01/02/2020

# Alain ISNARD

Directeur général

## **Corinne NGAMI**

Praticien hospitalier – Pharmacien



## **Objet** : Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Baptiste CLAVIER en date du 2 janvier 2018 ;

### **DECIDE**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. **Jean-Baptiste CLAVIER**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Tous courriers, décisions, documents budgétaires et financiers, note de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement de sa direction,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail
- Les engagements de dépenses dans son secteur d'activité
- Les bordereaux et mandats de dépenses
- Les actes de poursuites,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,

- Les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- Les courriers, actes juridiques et de poursuite résultat de contentieux de la tarification.

## Au titre du personnel médical :

- Les affectations des personnels médicaux,
- Les actes de poursuites,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- Tous les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- La validation des droits à formation des personnels médicaux,
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- Tous les documents et décisions relatifs aux différents congés maladie, accidents de travail et maladie professionnelles des personnels médicaux,
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail.
- Les assignations des personnels médicaux nécessaires à la continuité du service public

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement ainsi que de Monsieur **Jean-Baptiste CLAVIER**, la délégation visée à l'article 1er est donnée à **Monsieur Loïc ROUSSEAU**, Attaché d'Administration.

#### **Article 3**

Délégation est donnée à **M. Jean-Baptiste CLAVIER**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

#### **Article 4**

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2020 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

<b>Alain ISNARD</b> Directeur général	
Jean-Baptiste CLAVIER  Directeur adjoint	
<b>Loic ROUSSEAU,</b> Attaché d'administration	Machen



## **Objet** : Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Baptiste CLAVIER en date du 2 janvier 2018 ;

### **DECIDE**

#### Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Maïa BELKHIR**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Tous courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement, notamment la notation des personnels
- Tous les documents relatifs à des actions en justice et concernant sa direction
- Tous les engagements de dépenses dans son secteur d'activité, notamment les bons de commande
- Les actes de poursuites,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement ainsi que de **Madame Maïa BELKHIR**, délégation est donnée à **Monsieur Kaïdi SALIFOU**, Attaché d'Administration, pour signer les actes d'engagement, et notamment les bons de commande des dépenses d'exploitation des titres 2 et 3 et des dépenses d'investissement dans la limite de 25000€.

#### Article 3

Délégation est donnée à **Mme Maïa BELKHIR**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins.
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## **Article 4**

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2020 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

<b>Alain ISNARD</b> Directeur général	
Maïa BELKHIR Directeur adjoint	
<b>Kaïdi SALIFOU,</b> Attaché d'administration	Solit

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## $\mathbf{DU}$

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/